RCS : CRETEIL
Code greffe : 9401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 05834
Numéro SIREN : 814 981 031
Nom ou dénomination : ABILLTOIT

Ce dépôt a été enregistré le 10/06/2022 sous le numéro de dépôt 13565

DB FC 300522

DÉPÔT AU GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRETEIL
LE 10 JUIN 2022
SOUS LE N° 13565

ABILLTOIT

S.A.S.U. au capital de 1.000 €uros

Siège social : 17, Rue Paul Langevin

94550 – CHEVILLY LARUE

RCS : Créteil B 814 981 031

15B5834

PROCES-VERBAL

DES DECISIONS EXTRAORDINAIRES

DE L'ASSOCIE UNIQUE

DU 30 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux
Le trente mai à dix heures,

Monsieur Laurent HAIM –Associé unique de la société ABILLTOIT, en sa qualité de propriétaire de la totalité des 100 actions de 10 €uros chacune représentant le capital social,

Représentant légal en tant que Président de la société ABILLTOIT,

Agissant en qualité de seul associé de la société par actions simplifiée dénommée ABILLTOIT au capital de 1.000 €uros dont le siège social est 17 Rue Paul Langevin – 94550 CHEVILLY LARUE, identifiée sous le numéro 814 981 031 au R.C.S. de Créteil, dont les statuts autorisent le président à faire prendre les décisions collectives dans un acte unique mais sous réserve qu'elles soient prises à l'unanimité. En conséquence, pour le cas où un associé ne signerait pas cet acte, l'ensemble des décisions prévues ci-après ne seraient pas adoptées.

Reconnaissant qu'en tant que Président de la SAS ABILTOIT, il a régulièrement préparé les décisions qui suivent par voie d'unanimité dans un acte, qu'à cette fin, il a eu en sa possession tous les documents nécessaires à sa bonne information, le tout conformément aux statuts.
Qu'ainsi il a pris connaissance ou reçu les documents suivants :

- Le texte des résolutions proposées,

LH

Après avoir constaté que l'ordre du jour est le suivant :

- dissolution anticipée de la société ;
- nomination d'un liquidateur ;
- détermination des obligations et des pouvoirs du liquidateur ;
- fin des fonctions du Président ;
- examen du texte des résolutions proposées à l'approbation de l'assemblée ;
- pouvoirs pour effectuer les formalités légales.

L'Associé Unique décide à l'unanimité ce qui suit :

PREMIERE RESOLUTION

L'Associé Unique décide de dissoudre la société et de la mettre en liquidation amiable conformément aux dispositions légales et statutaires à compter de ce jour.
La dénomination sociale sera, en conséquence, suivie de la mention "S.A.S.U. en liquidation".

Le siège de la liquidation est ainsi fixé au siège social, 17 Rue Paul Langevin – 94550 CHEVILLY LARUE.

DEUXIEME RESOLUTION

Monsieur Laurent HAIM Associé Unique, demeurant 17 Rue Paul Langevin – 94550 CHEVILLY LARUE est nommé en qualité de liquidateur pour toute la durée de la liquidation.
Monsieur Laurent HAIM déclare accepter les fonctions de liquidateur qui viennent de lui être conférées et n'être frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire l'exercice desdites fonctions.

Représentant de la société dissoute à l'égard des tiers pendant toute la durée des opérations de liquidation, il est investi à cet effet des pouvoirs les plus étendus conférés par la loi et les usages du commerce pour réaliser au mieux l'actif, payer les créanciers et répartir le solde disponible entre les associés en fonction de leurs droits respectifs. Il est, en outre, expressément autorisé à poursuivre les opérations en cours et à en entreprendre de nouvelles, le cas échéant, pour les besoins exclusifs de la liquidation.

Le liquidateur devra, au surplus, respecter les obligations suivantes :
- procéder à toutes les formalités de publicité consécutives à toute dissolution dans les formes et délais prescrits par la loi ;
- établir les comptes annuels de l'exercice écoulé au vu de l'inventaire dressé par ses soins des divers éléments de l'actif et du passif existant et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours dudit exercice, ce dans les trois mois de la clôture de chaque exercice ;

C H

- convoquer une assemblée générale ordinaire au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice, afin de statuer sur les comptes annuels et de donner toutes autorisations éventuellement nécessaires.

Le liquidateur ne sera pas rémunéré.

TROISIEME RESOLUTION

L'Associé Unique met fin à ses fonctions de Président à compter de ce jour.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales nécessaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à onze heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par l'Associé Unique.

certifié conforme

bon pour Acceptation
des Fonctions de liquidateur